ART. 10 N° 343

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 343

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe, Mme Vichnievsky et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« raisonnable »

les mots:

« d'un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des auditons qui se sont déroulées devant la Commission des lois, il a été évoqué à plusieurs reprises, le nombre important de cas où les candidats aux dernières élections législatives ont rencontré des difficultés pour l'ouverture de leur compte de campagne. Il est proposé d'imposer un délai de réponse et de conciliation afin de résoudre ce problème.